



Une autre approche de l'espace rural

Valoriser l'existant

L'an deux mille vingt-trois, le six Février, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

Sont présents : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, FOURNIER Philippe, TILLON Dominique, RAMBERT Denis.

Est absente excusée : ERNOUF Anne-Marie ayant donné procuration à MAZEIRAT Maryse ;
BORNET Patrick ayant donné procuration à FOURNIER Philippe.

Est absent : ALBESSARD Stéphane

Le nombre des membres en exercice étant de huit et la majorité des membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de la séance : est élue MAZEIRAT Maryse.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 13.01.2023 est adopté.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui n'ont pu être mentionnés sur la convocation de ce Conseil Municipal en raison de leur parvenue en mairie après l'envoi des convocations :

- 1- Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2023 : annulation de la délibération du 13.01.2023,
- 2- Analyse des offres du marché public concernant le diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg.

Après accord du Conseil sur ces ajouts à l'ordre du jour celui-ci est abordé.

1. Finances

Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette délibération annule et remplace la délibération 10B_13_01_2023 du 13 janvier 2023.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conseil Municipal du 06 Février 2023

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans un souci d'une gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Budget de la commune

| Numéro de l'opération / article | Libellé de l'opération | Montant crédits ouverts en 2022 (BP+DM) hors reports | Montant (25%) autorisé avant le vote du BP 2023 |
|---------------------------------|---|---|---|
| 45/2318 | Cimetière | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| 47/2315 | Lac du Bois de Lempre | 56 283,52 € | 14 070,88 € |
| 48/2313 | Patrimoine bâti | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| 52/2188 | Matériel et sécurité | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 56/2313 | Bâtiments | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 69/2315 | Boulodrome-Salle des Fêtes | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 72/2313 | Eglise | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 76/2188 | Fleurissement et mobilier urbain | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| 90/2315 | Travaux énergies, gaz et connexes | 5 600,00 € | 1 400,00 € |
| 99/2188 | Equipements sportifs | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 100/2183 | Mobilier mairie et informatique | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 123/2315 | Adressage de la commune | 12 000,00 € | 3 000,00 € |
| 128/2315 | Camping de Béringer | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| 132/2313 | Ecole maternelle-Salle polyvalente | 379 580,00 € | 94 895,00 € |
| 133/2313 | Complexe socio-éducatif | 200 000,00 € | 50 000,00 € |
| 135/2313 | Groupe scolaire | 250 000,00 € | 62 500,00 € |
| 136/2315 | Voirie des villages | 300 000,00 € | 75 000,00 € |
| 138/2315 | Camping -car Park | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 139/2313 | Restaurant Pomier | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 141/2313 | Pharmacie | 200 000,00 € | 50 000,00 € |
| | | | |
| 021/2188 | Autres immobilisations corporelles | 6 500,00 € | 1 625,00 € |
| | | | |
| | Total des dépenses d'investissement (hors dette) | 1 802 963,52 € | 450 740,88 € |

Budget de l'assainissement

| Numéro de l'opération / article | Libellé de l'opération | Montant crédits ouverts en 2022 (BP+DM) hors reports | Montant (25%) autorisé avant le vote du BP 2023 |
|---------------------------------|---|--|---|
| 10/2315 | Travaux sur réseau | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 12/2315 | Branchements au réseau | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 23/2313 | STEP Lavendès | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 24/2313 | Poste de relevage | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 25/2313 | Diagnostic décennal réseau du bourg | 36 495,00 € | 9 123,75 € |
| | | | |
| | Total des dépenses d'investissement (hors dette) | 53 495,00 € | 13 373,75 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

2. ASSAINISSEMENT : Diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg de Champagnac

Le Maire rappelle que la commune doit engager une étude diagnostic de son système d'assainissement collectif existant afin d'aboutir à l'élaboration d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé pour les prochaines années, en vue d'améliorer les performances épuratoires de ce système (réseaux et station d'épuration).

Pour ce faire nous avons lancé une consultation de bureau d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement en collaboration avec le CIT du Conseil Départemental. La consultation des entreprises s'est déroulée du 12/12/2022 au 12/01/2023 par voie dématérialisée.

Après analyse des offres par les services du CIT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les conclusions de Monsieur le Maire :

- suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de l'entreprise « ACDEAU » pour un montant prévisionnel de 49 035€ HT ;
- inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget assainissement de la commune ;
- solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense et aux frais annexes (honoraires AMO, frais divers,...) ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

3. Aménagement de la Salle Polyvalente / Maternelle du bourg

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la rénovation énergétique de la salle polyvalente/maternelle du bourg et a confié au cabinet d'architecte Chastain David de Ydes la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 09/12/2022 au 20/01/2023 par voie dématérialisée.

L'analyse des offres par le cabinet d'architecte Chastain David présente les résultats suivants :

| | | |
|---|---|-----------------|
| Lot n° 1 Charpente-Couverture : | Gouny (Ussel) pour un montant de | 149 572,60 € HT |
| Lot n°2 Ravalement façades : | Fernandes (Mauriac) pour un montant de | 58 140,00 € HT |
| | + option 4 pour 1 800,00 € HT | |
| Lot n° 3 Menuiserie aluminium : | Doulcet (Ydes) pour un montant de | 26 511,00 € HT |
| | + option 3 pour 3 807,60 € HT | |
| Lot n°4 Plâtrerie Peinture et Faïence : | Albessard (Mauriac) pour un montant de | 56 791,25 € HT |
| Lot n°5 Electricité – Chauffage : | Tazé (Ydes) pour un montant de | 29 410,94 € HT |
| | + option 1 pour 375,00 € | |
| Lot n°6 CVC : | Champs Energie (Champs/T.) pour un montant de | 23 712,83 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de suivre les conclusions du cabinet d'architecte Chastain David et autorise Monsieur le Maire :

- à suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres ci-dessus pour un montant global de 350 121,00 € HT
- à inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune ;
- à solliciter auprès des différents organismes (Conseil départemental du Cantal, Région AURA, Etat ,...), une subvention maximale en soutien à cette dépense et aux frais annexes (honoraires AMO, frais divers,...) ;
- à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

4. « Fonds Cantal Innovation » : Appel à Projet en faveur de la petite enfance

Monsieur le Maire présente au Conseil le lancement de l'appel à projets « Petite Enfance » soutenu par le Conseil Départemental du Cantal à l'aide du « Fonds Cantal Innovation 2023 ». Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Socio-Educatif – partie intégrante du projet « Entrée de Bourg » - comprend une structure et des locaux pour l'Accueil d'un Relais Petite Enfance et des Assistantes Maternelles du secteur en partenariat avec la Communauté de Commune Sumène Artense.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre à cet Appel à Projet en soumettant un dossier de demande de subventions pour contribuer à la création du Relais Petite Enfance au sein du Pôle

Socio-Educatif de Champagnac selon le coût prévisionnel et le plan de financement estimatif ci-dessous.

Coût Estimatif des travaux

| | |
|---|---------------------|
| Préparation, VRD, installation chantier | 19 440,00 € |
| Gros Œuvre / Structure / Enveloppe / Menuiserie ext | 119 340,00 € |
| Second œuvre | 39 150,00 € |
| CVC plomberie | 20 790,00 € |
| Electricité CFA CFO | 13 680,00 € |
| Espaces extérieurs | 9 380,00 € |
| | 221 780,00 € |

Divers Honoraires

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Architectes & Ingénierie | 24 641,00 € |
| Contrôle technique | 1 326,00 € |
| Contrôle SPS | 594,00 € |
| Géotechnicien | 317,00 € |
| Domage ouvrage | 2 210,00 € |
| Frais publicité | 198,00 € |
| Honoraires divers | 898,00 € |
| Honoraires AMO | 5 054,00 € |
| | 35 238,00 € |

Coût Total Estimatif HT

| | |
|------------|---------------------|
| Travaux | 221 780,00 € |
| Honoraires | 35 238,00 € |
| Total HT | 257 018,00 € |

Plan de financement prévisionnel "Accueil petite enfance"

| | | |
|--------------------------------|-------------|---------------------|
| Coût Prévisionnel | | 257 018,00 € |
| Fonds Cantal Innovation | 20% | 51 403,60 € |
| FEDER 2023 | 50% | 128 509,00 € |
| Fonds propres | 30% | 77 105,40 € |
| | 100% | 257 018,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au Fonds Cantal Innovation pour l'appel à projets Petite Enfance pour un montant estimatif de travaux de 257 018,00 € HT et selon le plan de financement prévisionnel :
 Fonds Cantal Innovation pour 20% = 51 403,60 €
 FEDER 2023 pour 50% = 128 509,00 €
 Fonds propres pour 30% = 77 105,40 €.
 et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette délibération.

5. FEDER 2023 : Divers aménagements extérieurs

Monsieur le Maire présente au Conseil l'appel à projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui, à l'aide du programme FEDER 2023 entend accompagner les territoires non-urbains fragiles en soutenant les projets d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité des communes en favorisant l'aménagement des espaces publics (aménagements paysagers, parcs publics, aires de jeux, cours d'écoles...).

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Entrée de Bourg » répond parfaitement à cette recherche d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier dans les aménagements des espaces publics extérieurs qui relient les diverses structures (Groupe scolaire, pôle socio-éducatif, restaurant) dans un respect environnemental soucieux de la sécurité des concitoyens et de la préservation écologique du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre à cet appel à projets en soumettant un dossier de demande de subventions FEDER 2023 axé sur l'environnement et les espaces verts publics qui caractérisent le projet « Entrée de bourg » de Champagnac selon le coût prévisionnel et le plan de financement estimatif ci-dessous.

Coût Estimatif des travaux

Préparation, Installation Chantier des Espaces extérieurs, plantations, mobilier urbain...

Total Travaux HT 558.113,00 €

Divers honoraires

Architecte, Contrôle technique, Contrôle SPS, Dommage ouvrage, Honoraires AMO

Total Honoraires HT 86.254,00 €

Total HT 644.366,00 €

Plan de financement prévisionnel

| | |
|---|---------------------|
| Fonds de Concours Sumène-Artense Communauté | 100.000,00 € |
| FEDER AURA 2023 (60%) | 386.620,00 € |
| Fonds propres | 157.746,00 € |
| Total HT = | 644.366,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au FEDER 2023 en vue du renforcement de l'attractivité des polarités rurales, de l'environnement et des espaces verts publics pour un montant estimatif de travaux de 644.366,00 € HT et selon le plan de financement prévisionnel :

| | |
|---|--------------|
| Fonds de Concours Sumène-Artense Communauté | 100.000,00 € |
| FEDER AURA 2023 (60%) | 386.620,00 € |
| Fonds propres | 157.746,00 € |

et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette délibération.

6. FEDER 2023 : Structuration du bourg

Monsieur le Maire présente au Conseil l'appel à projets FEDER 2023 – piloté par la Région Auvergne-Rhône Alpes – dont les objectifs doivent permettre l'amélioration du cadre de vie et le

renforcement de l'attractivité des communes en proposant des aménagements qualitatifs, adaptés et accessibles à tous.

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Entrée de Bourg » répond parfaitement à cette recherche d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier « Le Pôle Socio-Educatif » qui renforcera les équipements de type culturel, de loisir, associatif et de services à la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre à cet Appel à Projet en soumettant un dossier de demande de subventions pour contribuer à la création du Pôle Socio-Educatif de Champagnac selon le coût prévisionnel et le plan de financement estimatif ci-dessous.

Coût Estimatif des travaux

| | |
|---|--------------------|
| Préparation, VRD, Installation Chantier | 108.000 € |
| Gros Œuvre/Structure/Enveloppe/menuiserie ext | 663.000 € |
| Second Œuvre | 217.500 € |
| CVC Plomberie | 115.500 € |
| Electricité CFA CFO | 76.000 € |
| Espaces extérieurs | 52.111 € |
| Total Travaux HT | 1.232.111 € |

Divers honoraires

| | |
|----------------------------|------------------|
| Architecte & Ingénierie | 136.894 € |
| Contrôle technique | 7.367 € |
| Contrôle SPS | 3.300 € |
| Géotechnicien | 1.760 € |
| Domage ouvrage | 12.278 € |
| Frais publicité | 1.100 € |
| Honoraires divers | 4.900 € |
| Honoraires AMO | 28.077 € |
| Total Honoraires HT | 199.284 € |

Coût Total Estimatif HT

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Travaux | 1.232.111,00 € |
| Honoraires | 199.284,00 € |
| Total HT | 1.431.395,00 € |

Plan de financement prévisionnel

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Conseil départemental Cantal | 143.698,00 € |
| FEDER AURA 2023 (60%) | 858.837,00 € |
| Fonds propres | 428.860,00 € |
| Total HT | 1.431.395,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au FEDER 2023 pour l'appel à projet de renforcement de l'attractivité des polarités rurales en vue de la création du Pôle Socio-Educatif de Champagnac pour un montant estimatif de travaux de 1.431.395,00 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant

| | |
|------------------------------|--------------|
| Conseil départemental Cantal | 143.698,00 € |
|------------------------------|--------------|

Conseil Municipal du 06 Février 2023

| | |
|-----------------------|----------------|
| FEDER AURA 2023 (60%) | 858.837,00 € |
| Fonds propres | 428.860,00 € |
| Total HT | 1.431.395,00 € |

et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette délibération.

7. MODIFICATIONS du TABLEAU des EFFECTIFS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Maire propose à l'assemblée afin de répondre aux avancements de grades de certains adjoints territoriaux de modifier le tableau des effectifs municipaux et de créer les postes à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires suivants :

- 1- Créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 2- Créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
- 3- Créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- 4- Créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe
- 5- Créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées et autorise le Maire à compléter le tableau des effectifs municipaux comme indiqué ci-dessus et à signer tous les actes nécessaires à cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.

Fin du Conseil à 21h45